

PPRNi GARON

Annexe au bilan de la concertation 2013-2014

Modifications apportées sur le dossier projet de PPRNi tout le long de la concertation.

	Modifications apportées à la note de présentation	Modifications apportées au règlement	Modifications apportées au zonage
<p><u>Commune de Mornant :</u> <i>lors de la réunion du 24 mai 2013 à Mornant et par courrier du 3 juin 2013.</i></p> <p>La commune demande un rétrécissement de la zone inondable au niveau du camping municipal, et le passage en zone rouge, au lieu de bleue, de 2 petits secteurs isolés. Le camping est en effet hors zone inondable pour la crue centennale modélisée. Il se trouve en zone hydrogéomorphologique, donc potentiellement inondable pour une crue exceptionnelle. Cette zone peut être reclassée en vert, le camping se trouvant dans un secteur urbanisé. Les autres secteurs, ne présentant pas d'enjeu, seront zonés en rouge. <i>(modifications déjà faites pour le dossier de novembre 2013)</i></p>			Modification carte de zonage de Mornant
<p><u>Commune de Givors et Grand Lyon :</u> <i>lors de la réunion du 15 mai 2013 à Givors, réunion du 5 septembre 2013, réunion du 18 décembre 2013 au Grand Lyon.</i></p> <p>La commune, ainsi que le Grand Lyon soulève le problème du nouveau règlement de la zone « bleue écoulement diffus ». Certains projets en cours, au niveau du secteur Givors Canal, pourraient être compromis avec cette nouvelle réglementation. Le service instructeur propose à la commune et au grand Lyon un travail commun sur le règlement de la zone « bleue écoulement diffus », ce secteur étant propre à Givors. Le règlement sera adapté sans qu'il y ait augmentation de la vulnérabilité du secteur et sans aggravation de la gestion de crise.</p>		Travail de concertation sur la zone bleue écoulement diffus : reprise totale de l'article	

	Modifications apportées à la note de présentation	Modifications apportées au règlement	Modifications apportées au zonage
<p><u>Commune de Saint Genis Laval :</u> <i>lors de la réunion du 19 avril 2013 à Orliénas.</i></p> <p>La zone blanche impose aux communes de faire un zonage pluvial, or certaines communes n'ont pas cette compétence (COURLY pour St Genis Laval et Charly). Il faudrait donc parler de « collectivités compétentes » au lieu de « communes » dans l'article. Le terme « communes » est donc complété par « ou à défaut l'EPCI ou la collectivité compétente » dans l'article sur la gestion des eaux pluviales en zone blanche. <i>(modification déjà faite pour le dossier de novembre 2013)</i></p> <p>Carte de zonage : il apparaît une zone rouge et une zone bleue, au niveau de la limite de communes avec Brignais et Chaponost. Ce zonage est issu de celui du PPRNi approuvé, mais la commune ne fait pas partie de ce PPRNi. A priori ce zonage ne pose pas de problème particulier. Le maire émettra un avis dans le cadre de la consultation des POA.</p>	<p>Ajout d'une phrase explicative en p25 et 27/34</p>	<p>Articles zone blanche, bleues et verte modifiés</p>	
<p><u>Commune de Grigny :</u> <i>par courriers du 25 février et 27 juin 2013, lors de la réunion du 15 mai 2013 à Givors.</i></p> <p>La commune a le projet de restructurer le groupe scolaire Paul Gauguin classé en zone rouge et bleue du PPRNi approuvé en 2007. Ce projet entraînerait la démolition de bâtiment préfabriqués et la construction d'un nouveau bâtiment sur le même site. Ce projet entraîne le changement de catégorie de l'établissement. La commune souhaiterait une augmentation de la capacité d'accueil (6 classes au lieu de 5 actuellement). Pour la commune la partie du terrain située en zone rouge est plus haute que la partie classée en zone bleue, elle remet donc en question ce zonage. Le projet de reconfiguration du site viserait à diminuer la vulnérabilité de l'ensemble. La DDT a apporté une réponse écrite à la commune le 18 mars 2013 : le risque inondation sur le site est justifié par une hauteur d'eau et par des vitesses importantes. Réponse de la DDT dans le compte rendu de la réunion de concertation du 15 mai 2013 à Givors : un dossier projet plus précis devra être transmis à la DDT, une baisse de la vulnérabilité de l'ensemble</p>			

	Modifications apportées à la note de présentation	Modifications apportées au règlement	Modifications apportées au zonage
<p>du groupe scolaire est impératif. Une visite sur le site avec la commune a eu lieu le 20 septembre 2013. La DDT apporte une réponse par messagerie le 16 octobre 2013 : nouveau bâtiment à créer en partie haute du terrain, pas de création de classe supplémentaire, premiers planchers des classes et évacuations situés au dessus de la cote de référence. Courrier de Grigny du 5 février 2014 présentation un nouveau projet et réunion du 26 mars 2014. L'article en zone bleue sur les interdictions est modifié afin que la commune puisse réaliser son projet de réduction de la vulnérabilité de l'école compte tenu du risque inondation existant (sous réserve de la non augmentation de l'effectif actuel) :</p> <p>«L'implantation nouvelle d'établissements qui intéressent les personnes les plus vulnérables, à savoir : les équipements hospitaliers, les résidences de personnes âgées médicalisées, les établissements spécialisés pour personnes handicapées, les établissements pré-scolaires (garderies, haltes-garderies, crèches...), les écoles maternelles et élémentaires, Les extensions ou les constructions nouvelles liées à un établissement existant qui intéresse les personnes les plus vulnérables, si elles s'accompagnent d'une augmentation du nombre de personnes accueillies par cet établissement à la date d'approbation du PPRNi .».</p>		<p>Reprise de l'article de la zone bleue et bleue centre bourg en p27 et p33/55</p>	
<p><u>Chambre d'Agriculture du Rhône :</u> <i>par courrier du 10 juillet 2013</i></p> <p>L'étude technique demandée pour justifier la prise en compte des prescriptions de gestion des eaux pluviales coûte cher. La CA souhaiterait que le MO ou MOE aient simplement la possibilité d'attester avoir pris en considération les prescriptions du PPRNi sans évoquer explicitement la réalisation d'une étude technique.</p> <p>Seule une étude spécifique permet de répondre aux prescriptions énoncées dans le règlement. Cependant il est bien précisé dans le code de l'urbanisme que seule l'attestation est à fournir dans la demande d'autorisation d'urbanisme (et non l'étude).</p>			

	Modifications apportées à la note de présentation	Modifications apportées au règlement	Modifications apportées au zonage
<p><u>SMAGGA :</u> <i>lors de la réunion du 18 avril 2013 à Brignais.</i></p> <p>Quels sont les cours d'eau concernés par le recul de 10m par rapport aux berges ? L'ensemble des cours d'eau du bassin versant même s'ils ne font pas partie des affluents étudiés pour le PPRNi. Pour plus de clarté une carte des cours d'eau est annexée au règlement de la zone blanche.</p> <p><u>SMAGGA :</u> <i>par courrier du</i></p> <p>Le SMAGGA souhaiterait que les zonages pluviaux des communes soient intégrés directement dans le PPRNi de manière à ce qu'ils soient applicables uniformément à la date d'approbation du PPRNi. Le PPRNi n'est pas l'outil approprié qui permet l'opposabilité du zonage pluvial communal. Pour être opposable aux projets, un zonage d'assainissement doit être approuvé dans les formes prévues au Code des collectivités territoriales.</p>		<p>Une carte supplémentaire est ajoutée en annexe du règlement de la zone blanche p46/55 art « zone blanche » complété.</p>	
<p><u>BRIGNAIS : Mr Rochefort :</u> <i>lors de la permanence du 26 novembre 2013 à Brignais.</i></p> <p>40 chemin de Sacuny à Brignais. Terrain en grande partie en zone rouge dû au champ d'expansion de crue du Merdanson, PPRNi approuvé en 2007. Mr Rochefort souhaite que la partie haute de son terrain soit déclassée pour pouvoir construire. Ce cas avait été vu lors de la concertation du PPRNi de 2007, cela avait abouti à un avis défavorable de la commission d'enquête de l'époque. Au vu du plan topographique fourni par mr Rochefort, la zone inondable est justifiée.</p>			

	Modifications apportées à la note de présentation	Modifications apportées au règlement	Modifications apportées au zonage
<p><u>THURINS : Mr Bruyas, accompagné de Mr Dévignes de la CCI :</u> <i>lors de la permanence du 28 novembre 2013 à Thurins.</i></p> <p>Entreprise située dans la zone d'activités de Thurins en zone rouge et bleue. L'activité économique se porte bien et un agrandissement des locaux est nécessaire. Le zonage rouge se justifie par un aléa fort : hauteur d'eau moyenne et vitesses fortes. Un courrier de réponse a été envoyé à Mr Bruyas le 12 décembre 2013, précisant que, compte tenu de la nature du risque, une extension du bâtiment n'est pas envisageable.</p>			
<p><u>MODIFICATIONS APORTEES PAR L'ADMINISTRATION :</u></p> <p>Quelques petites modifications et corrections sont apportées dans la note de présentation et dans le règlement afin de compléter le document, corriger des erreurs ou pour être plus précis et faciliter la lecture et la compréhension. Mise en page de certaines carte de zonage pour une meilleure lisibilité. Zoom au 1/2000 pour Thurins</p> <p><u>Modifications du zonage :</u></p> <p>Cartes de zonage : recalage du fond de plan BD ortho. - secteur Givors : parcelle « Ladret » : correcteur d'une erreur pour revenir au zonage approuvé en 2007 (<i>modification déjà faite pour le dossier de novembre 2013</i>) - secteur de Brignais : superposition de zonage bleu et rouge en centre urbain supprimé</p> <p>Modifications ponctuelles du zonage : erreurs de croisement enjeux/aléa -Brindas : 2 petits bouts de parcelles classés rouges sont déclassés en vert car il s'agit du croisement d'une zone urbanisée/habitat peu dense avec un aléa hydrogéomorphologique.</p>			<p>Carte de Givors</p> <p>Carte de Brignais</p> <p>Carte de Brindas</p>

	Modifications apportées à la note de présentation	Modifications apportées au règlement	Modifications apportées au zonage
<p>-Thurins : 3 petits bouts de parcelles classés rouges sont déclassés en vert car il s'agit du croisement d'une zone urbanisée avec un aléa hydrogéomorphologique. 2 petits bouts de parcelles classées vertes sont reclassés en rouge car il s'agit du croisement d'une zone agricole avec un aléa hydrogéomorphologique.</p> <p>-Orliénas : la route classée en zone verte mais située au milieu d'une grande zone rouge est reclassée en zone rouge.</p> <p>-Mornant : 1 petite parcelle classée verte est reclassée en rouge car il s'agit du croisement d'une zone agricole avec un aléa hydrogéomorphologique. 2 petites parcelles classées rouges sont reclassées en vert car il s'agit du croisement d'une zone urbanisée avec un aléa hydrogéomorphologique.</p> <p>Ajout d'une carte de la zone blanche Article de la zone blanche : ajout d'une recommandation sur le recul de 10m/berges</p> <p><u>Modifications du règlement :</u></p> <p>Ajout d'un article dans les prescriptions de la zone rouge : mise en cohérence avec le PPRNi approuvé en 2007 « Mise en sécurité des locaux techniques et mise aux normes des bâtiments existants : La construction de nouveaux bâtiments ou l'extension de bâtiments existants est autorisée si celles-ci permettent la mise en sécurité des locaux techniques (chaufferie, électricité...) de bâtiments existants, ou la mise aux normes de ces bâtiments existants avant la date</p>		<p>p46/55 art « zone blanche » complété.</p> <p>Page 12/55</p>	<p>Carte de Thurins</p> <p>Carte d'Orliénas</p> <p>Carte de Mornant</p> <p>création d'une carte de zone blanche sur l'ensemble du BV</p>

	Modifications apportées à la note de présentation	Modifications apportées au règlement	Modifications apportées au zonage
<p>d'approbation du PPRNi. Cette autorisation concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les locaux techniques vulnérables aux inondations et situés au-dessous de la cote de crue centennale augmentée de 20cm. - la mise aux normes imposée par une réglementation. <p>Ces constructions devront respecter les prescriptions des règles de constructions ci-dessous, et leur superficie devra être inférieure à 100m². Cette extension ne peut pas conduire à une augmentation de la population accueillie »</p> <p>Reprise de l'article 2.1.1.2 zone rouge centre bourg « prescriptions » « reconstruction »: correction d'une erreur : suppression de la limite de surface de plancher. <i>(modification déjà faite pour le dossier de novembre 2013)</i></p> <p>Suppression ERP interdiction catégories 1-4 en zone rouge centre bourg Correction d'une erreur. <i>(modification déjà faite pour le dossier de novembre 2013)</i></p> <p>Reprise des articles sur les ERP interdiction en zone bleue et bleue centre bourg Correction pour une meilleure compréhension de l'article <i>(modification déjà faite pour le dossier de novembre 2013)</i></p> <p>Ajout d'une définition dans le glossaire pour « pluie de faible intensité ». <i>(modification déjà faite pour le dossier de novembre 2013)</i></p>		<p>page 17/55</p> <p>page 16/55</p> <p>pages 27 et 33/55</p> <p>page 54/55</p>	